

SÉJOUR À LA BRESSE

DU 17 AU 21 FÉVRIER



SÉJOUR RÉSERVÉ AUX ENFANTS DE 11 À 17 ANS

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS

MAISONS DE LA VIE ASSOCIATIVE

1 rue de la Haute Borne - 54230 Neuves-Maisons

Accueil : 03 83 40 01 41 / Responsable jeunesse : 07 62 33 23 48

Équipe d'animation jeunesse : 06 23 85 39

isabelle.remy@neuves-maisons.fr - Espace jeunes quartier Neuves-Maisons



Inscriptions

Les pré-inscriptions se font via email, téléphone, Facebook ou directement au bureau du service jeunesse de la MVA.

Les confirmations d'inscriptions sont envoyées par courrier et email. Les documents obligatoires y sont joints et à retourner lors de **la réunion d'information obligatoire** :

- Autorisation parentale
- Fiche sanitaire + photocopies des vaccins + ordonnance(s) (si besoin)
- Règlement intérieur
- Photocopie de l'Aide CAF 2025 (Quotient familial inférieur à 800)

Ces documents doivent être complétés (recto/verso) et signés par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

Des documents à titre informatif vous seront également fournis :

- Fiche explicative
- Trousseau

D'autres documents peuvent vous être demandés (attestation ou brevet de natation, autorisation de sortie de territoire, certificat médical...).

La réunion d'information se tiendra le **mardi 4 février 2025 à 18h30** dans la salle Commenville situé au 1er étage de la salle des Sports André Plumet (1 rue de la Haute Borne 54230 Neuves-Maisons).

La présence d'un parent est obligatoire.

L'équipe d'animation

L'équipe d'encadrement est composée d'un directeur et de trois animateurs diplômés. Elle se constitue autour de valeurs communes et prépare ensemble un projet pédagogique (mis à disposition). L'équipe veillera à organiser les activités en écoutant les envies et les besoins des jeunes.

Fonctionnement

Un certain nombre d'animations sont définies par l'équipe d'encadrement. Cependant lors des temps libre les jeunes pourront proposer des activités et ainsi construire leur séjour. Ils seront également force de proposition dans la vie quotidienne.

Règles de vie

L'équipe d'animation sera auprès des jeunes durant la vie quotidienne ainsi que les temps d'animation.

Elle sera vigilante à leurs relations et aura à cœur de résoudre les conflits qui peuvent survenir.

Elle mettra en œuvre divers moyens d'échanges afin de répondre aux mieux aux besoins immédiats des jeunes mais également elle favorisera la prise de responsabilité par le biais d'initiatives.

Elle veillera à être à l'écoute des idées des jeunes.

Un respect mutuel et une relation de confiance seront essentiels tout au long du séjour.

Les repas

Chaque jour, les repas/goûters seront préparés sur place par les jeunes accompagnés par l'équipe d'animation. Ils veilleront ensemble à l'équilibre de ceux-ci.

Journée type

8h-9h : Réveil échelonné

10h-12h : Activité

12h30 : Repas

14h-18h : Activité

18h-19h30 : Quartiers libres

19h30 : Repas

20h30 : Début de la veillée

22h30-23h00 : Couchage

Les horaires proposés ci-dessus peuvent être modulables en fonction des activités proposées, de la vie quotidienne ou de la fatigue des jeunes.

Chalet de la Brayé

Le Chalet de la Brayé se situe à Cornimont (Vosges) au Col du Brabant. Les jeunes pourront profiter de l'environnement montagneux qui s'offre à eux. L'établissement présente toutes les commodités nécessaires pour l'accueil de groupe.

Les familles ayant un quotient familial inférieur à 800 peuvent bénéficier des aides de la CAF en fournissant l'attestation CAF 2025 (Aide aux Temps Libres).

Suite aux différents abus, toute absence non justifiée 48h à l'avance sera facturée.



Pour un enfant	Quotient familial inférieur à 600	Quotient familial entre 600 et 800	Quotient familial entre 800 et 1200	Quotient familial entre 1200 et 1500	Quotient familial supérieur à 1500
Pour 5 jours (sans aide)	103 €	128,75 €	139,05 €	144,20 €	154,50 €
Pour 5 jours (avec aide)	53 €	78,75 €	--	--	--
Carte d'adhésion	2,06 €	4,12 €	5,15 €	5,67 €	6,18 €
Absence non justifiée	103 € ou 53 €	128,75 € ou 78,75 €	139,05 €	144,20 €	154,50 €

Une majoration de 20% est appliquée pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Neuves-Maisons.

La carte d'adhésion est obligatoire. Elle est valable de janvier à décembre

Une facture globale vous sera dressée par le trésor public

Aucun paiement ne sera effectué lors de l'inscription.

